

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 14

DEL2023_001 : Personnel – Adhésion du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les taux et prestations suivantes.

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle ;
- Maladie ordinaire ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;

- Disponibilité d'office ;
- Maternité / paternité / adoption ;
- Décès.

Agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Prendre acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Sarah AFENDIKOW
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 février 2023
Publié le : 10 février 2023